**FOIRE AUX QUESTIONS – PASS’SPORT**

[**I.** **Le dispositif Pass’Sport de quoi s’agit-il ?…** 4](#_Toc106613826)

[**Pass’Sport : qu’est-ce que c’est ?** 4](#_Toc106613827)

[**Pass’Sport : c’est pour qui ?** 4](#_Toc106613828)

[**Pass’Sport : comment ça marche ?** 4](#_Toc106613829)

[**Pass’Sport : pour quelle période d’inscription ?** 4](#_Toc106613830)

[**Pass’Sport et les autres aides existantes?** 4](#_Toc106613831)

[**II.** **Vous êtes une famille et vous vous interrogez sur le dispositif** 8](#_Toc106613832)

[**Comment puis-je savoir si mon enfant est (ou je suis) éligible ?** 8](#_Toc106613833)

[**Je suis parent d’un jeune éligible au Pass‘Sport (ou je suis éligible), quelle démarche dois-je entreprendre**? 8](#_Toc106613834)

[**Je suis parent de plusieurs jeunes éligibles au Pass‘Sport combien de codes vais-je recevoir ?** 8](#_Toc106613835)

[**Je suis parent de plusieurs enfants dont un seul est éligible au Pass‘Sport mais qui ne pratiquera pas, puis-je utiliser le pass’sport pour mon autre enfant ou moi-même?** 8](#_Toc106613836)

[**Je suis bénéficiaire de l’AAH de moins de 30 ans et j’ai un enfant qui n’est pas bénéficiaire du Pass’sport, puis-je utiliser mon pass’sport pour lui?** 8](#_Toc106613837)

[**Est-ce que je peux utiliser mon code Pass’sport partout ?** 8](#_Toc106613838)

[**J’ai trouvé un club dans laquelle mon enfant voudrait s’inscrire mais il ne figure pas sur la carte, comment faire ?** 9](#_Toc106613839)

[**Mon enfant, éligible au Pass’Sport, veut adhérer à une structure sportive affiliée à une fédération sportive, à qui dois-je m’adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?** 9](#_Toc106613840)

[**Mon enfant, éligible au Pass’Sport, veut adhérer à une structure socio-sportive à qui dois-je m’adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?** 9](#_Toc106613841)

[**Mon enfant, éligible au Pass’Sport, est bénéficiaire de l’AEEH ou je bénéficie de l’AAH, comment trouver une structure pouvant l’accueillir**? 9](#_Toc106613842)

[**J’ai trouvé une association dans laquelle mon enfant voudrait s’inscrire mais elle ne connait pas le dispositif Pass’sport, comment faire ?** 9](#_Toc106613843)

[**Mon enfant, éligible au Pass’Sport, mais je n’ai pas reçu ou j’ai perdu l’email reçu du ministère des sports et des JOP, comment faire ?** 9](#_Toc106613844)

[**Je dois inscrire mon enfant (ou m’inscrire) mais je n’ai pas encore reçu le coupon Pass’sport, comment faire ?** 10](#_Toc106613845)

[**N’ayant pas reçu mon coupon Pass’sport par email j’ai voulu le récupérer au travers du portail mais un message me dit que je ne figure pas dans la base, que faire ?** 10](#_Toc106613846)

[**Dois-je transmettre des documents particuliers lors de l’inscription pour bénéficier du pass’sport ?** 10](#_Toc106613847)

[**J’ai validé mon inscription mais je souhaite changer de club, est-ce possible ?** 10](#_Toc106613848)

[**III.** **Vous êtes un club, une structure proposant une offre d’activité physique et sportive annuelle et vous vous interrogez sur votre éligibilité au dispositif** 11](#_Toc106613849)

[**Je suis responsable d’un club, ma structure peut-elle être partenaire du dispositif** ? 11](#_Toc106613850)

[**Je suis responsable d’une structure affiliée à une fédération sportive agréée. Mon club peut-il accepter des coupons Pass’sport**? 11](#_Toc106613851)

[**Je suis responsable associatif et mon association est agréée Sport ou JEP et elle est implantée dans un Quartier Politique de la Ville ou sur un territoire labélisé « cité éducative ». Mon association peut-elle être partenaire du dispositif** ? 11](#_Toc106613852)

[**Je suis responsable d’une association scolaire affiliée à l’UNSS ou l’USEP, puis-je accepter des Pass’sport pour mes élèves ?** 12](#_Toc106613853)

[**Je suis responsable d’une association agréée hors QPV puis-je accepter des Pass’sport pour mes adhérents ?** 12](#_Toc106613854)

[**Je suis responsable d’une structure marchande non affiliée à une fédération sportive ou un éducateur sportif professionnel indépendant puis-je accepter des Pass’sport pour mes clients ?** 12](#_Toc106613855)

[**IV.** **Vous êtes un club, une structure éligible proposant une offre d’activité physique et sportive annuelle et vous avez des questions opérationnelles sur le dispositif** 12](#_Toc106613856)

[**Quels sont les jeunes de ma structure qui peuvent bénéficier** **du Pass’Sport**? 12](#_Toc106613857)

[**Quel est le montant de l’aide et comment être sûr que la personne y a droit ?** 13](#_Toc106613858)

[**Quel est le rôle de ma structure dans ce dispositif?** 13](#_Toc106613859)

[**Je suis une structure éligible, quels justificatifs dois-je accepter ?** 13](#_Toc106613860)

[**Je suis une structure éligible, comment puis-je être sûr que je serai remboursé ?** 13](#_Toc106613861)

[**Je suis une structure éligible, le cout de l’inscription annuelle est inférieur à 50€ que faire ?** 13](#_Toc106613862)

[**Je suis une structure éligible, comment me faire rembourser ?** 14](#_Toc106613863)

[**Je suis une structure éligible, comment savoir si le jeune saisi me sera bien remboursé ?** 14](#_Toc106613864)

[**Je suis une structure éligible, comment obtenir un justificatif de paiement ?** 14](#_Toc106613865)

[**Je suis une structure éligible, et je ne veux pas apparaitre sur votre cartographie, que faire ?** 15](#_Toc106613866)

[**Je suis une structure éligible qui a participé au dispositif 2021 et j’ai rencontré des difficultés qui m’interrogent quand à mon adhésion 2022.** 15](#_Toc106613867)

[V. **Vous êtes un acteur de la sphère sportive et vous vous interrogez sur le dispositif** 15](#_Toc106613868)

[**Je suis Président de fédération sportive, de ligue ou de comité régional, quel est mon rôle ?** 15](#_Toc106613869)

[**Je suis Directeur-trice Technique National-e, quel est mon rôle ?** 15](#_Toc106613870)

[VI. **Vous êtes un acteur de la sphère éducative et vous vous interrogez sur le dispositif** 16](#_Toc106613871)

[J**e suis chef(fe) d’établissement Scolaire ou directeur(trice) d’école, ai-je un rôle à jouer dans le Pass’Sport ?** 16](#_Toc106613872)

[**Je suis Professeur EPS, quel rôle puis-je jouer dans le Pass’Sport ?** 16](#_Toc106613873)

[**Je suis membre d'une association représentative des parents d'élèves, quel rôle puis-je jouer dans le Pass'Sport?** 16](#_Toc106613874)

[VII. **Vous êtes une collectivité territoriale et vous vous interrogez sur le dispositif** 17](#_Toc106613875)

[**Est-ce que ma collectivité peut faire l’acquisition de Pass’sport?** 17](#_Toc106613876)

[**Est-ce qu’une collectivité peut bénéficier du pass’sport pour les activités qu’elle propose ?** 17](#_Toc106613877)

[**Comment ma collectivité peut contribuer au dispositif ?** 17](#_Toc106613878)

[**Les contacts du dispositif Pass’Sport :** 18](#_Toc106613879)

[**Les ressources du dispositif Pass’Sport :** 18](#_Toc106613880)

# **Le dispositif Pass’Sport de quoi s’agit-il ?…**

## **Pass’Sport : qu’est-ce que c’est ?**

Un dispositif porté par l’État permettant de soutenir la pratique sportive dans une structure proposant une offre d’activité physique et sportive pour 6,7 millions de jeunes pendant une année.

Le dispositif est déployé par le **ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques** au niveau national et les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (**DRAJES**) dans les territoires en partenariat avec le mouvement sportif olympique et paralympiques.

## **Pass’Sport : c’est pour qui ?**

Le dispositif est ouvert pour la saison 2022-2023 aux personnes remplissant l'une des conditions suivantes :

1. Être né entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 et bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire (**6 à 17 ans révolus et ARS**) ;
2. Être né entre 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 et bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**6 à 20 ans et** **AEEH**) ;
3. Être né entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 et bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (**16 à 30 ans et** **AAH**).

Au total, 6,7 millions d’enfants et de jeunes adultes sont concernés.

## **Pass’Sport : comment ça marche ?**

C’est une déduction immédiate de **50 €** lors de la **prise d’une licence ou d’une adhésion annuelle** dans une **structure affiliée** à une fédération sportive agréée par le ministère des sports et des JOP ou une **association agréée œuvrant dans un Quartier Politique de la Ville et/ou sur un territoire labélisé « Cités éducatives »**.

## **Pass’Sport : pour quelle période d’inscription ?**

Le dispositif est ouvert du 1er juin au 31 décembre 2022.

## **Pass’Sport et les autres aides existantes?**

Le **dispositif Pass’Sport** complète l’ensemble des dispositifs locaux qui peuvent exister et être portés par les collectivités territoriales. Il **ne s’y substitue pas**. La complémentarité des interventions est favorisée sur les territoires pour réduire le coût de l’adhésion et de la licence pour les jeunes bénéficiaires.

Un recensement des aides existantes recensées est accessible au sein du Portail lien ici

**Pass’sport : l’aide peut-elle est versée à la famille ?**

L’aide est octroyée à la structure sportive qui accueille le bénéficiaire en cotre partie de la déduction de 50€ qu’elle a appliqué sur le coût d’adhésion et/ou de licence lors de l’inscription. Cette aide ne peut pas être, même en partie, remboursée directement à la famille que ce soit par le ministère des sports et des JOP ou par le club sportif.

**Pass’sport : quelles sont les fédérations agréées par le ministère des sports et des JOP ?**

|  |
| --- |
| 1. Fédération française d'athlétisme |
| 1. Fédération française d'aviron |
| 1. Fédération française de badminton |
| 1. Fédération française de baseball, softball |
| 1. Fédération française de basketball |
| 1. Fédération française de boxe |
| 1. Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie |
| 1. Fédération française de cyclisme |
| 1. Fédération française de danse |
| 1. Fédération française de football |
| 1. Fédération française de golf |
| 1. Fédération française de gymnastique |
| 1. Fédération française de handball |
| 1. Fédération française de hockey |
| 1. Fédération française de hockey sur glace |
| 1. Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées |
| 1. Fédération française de la montagne et de l'escalade |
| 1. Fédération française de lutte |
| 1. Fédération française de natation |
| 1. Fédération française de pentathlon moderne |
| 1. Fédération française de roller et skateboard |
| 1. Fédération française de rugby |
| 1. Fédération française de ski |
| 1. Fédération française de surf |
| 1. Fédération française de taekwondo et disciplines associées |
| 1. Fédération française de tennis |
| 1. Fédération française de tennis de table |
| 1. Fédération française de tir |
| 1. Fédération française de tir à l'arc |
| 1. Fédération française de triathlon et disciplines enchainées |
| 1. Fédération française de voile |
| 1. Fédération française de volley |
| 1. Fédération française d'équitation |
| 1. Fédération française des sports de glace |
| 1. Fédération française d'escrime |
| 1. Fédération française d'haltérophilie, musculation |
| 1. Fédération française du sport adapté |
| 1. Fédération française handisport |
| 1. Fédération française aéronautique |
| 1. Fédération française d’hélicoptère |
| 1. Fédération française d'aéromodélisme |
| 1. Fédération française d'aérostation |
| 1. Fédération française d'aïkido et de budo |
| 1. Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires |
| 1. Fédération française de ballon au poing |
| 1. Fédération française de ball-trap |
| 1. Fédération française de billard |
| 1. Fédération française de bowling et de sport de quilles |
| 1. Fédération française de char à voile |
| 1. Fédération française de course camarguaise |
| 1. Fédération française de course d'orientation |
| 1. Fédération française de cyclotourisme |
| 1. Fédération française de flying disc |
| 1. Fédération française de football américain |
| 1. Fédération française de force |
| 1. Fédération française de javelot tir sur cible |
| 1. Fédération française de jeu de balle au tambourin |
| 1. Fédération française de jeu de paume |
| 1. Fédération française de joute et sauvetage nautique |
| 1. Fédération française de karaté et disciplines associées |
| 1. Fédération française de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées |
| 1. Fédération française de la course landaise |
| 1. Fédération française de la randonnée pédestre |
| 1. Fédération française de longue paume |
| 1. Fédération française de motocyclisme |
| 1. Fédération française de parachutisme |
| 1. Fédération française de pelote basque |
| 1. Fédération française de pétanque et jeu provençal |
| 1. Fédération française de planeur ultraléger motorisé |
| 1. Fédération française de polo |
| 1. Fédération française de pulka et traineau à chiens |
| 1. Fédération française de rugby à XIII |
| 1. Fédération française de sauvetage et de secourisme |
| 1. Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées |
| 1. Fédération française de ski nautique et de wakeboard |
| 1. Fédération française de spéléologie |
| 1. Fédération française de squash |
| 1. Fédération française de vol en planeur |
| 1. Fédération française de vol libre |
| 1. Fédération française des échecs |
| 1. Fédération française des pêches sportives |
| 1. Fédération française des sports de traîneau, de ski/vtt joëring et de canicross |
| 1. Fédération française d'études et sports sous-marins |
| 1. Fédération française du sport automobile |
| 1. Fédération française du sport boules |
| 1. Fédération française motonautique |
| 1. Fédération française sportive de twirling bâton |
| 1. Fédération nautique de pêche sportive en apnée |
| 1. Fédération de boxe américaine et disciplines associées |
| 1. Fédération de double dutch |
| 1. Fédération de voitures radio commandées |
| 1. Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois |
| 1. Fédération des clubs de la défense |
| 1. Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire |
| 1. Fédération française des clubs alpins et de montagne |
| 1. Fédération française des clubs omnisports (FFCO) |
| 1. Fédération française des sports populaires |
| 1. Fédération française du sport d'entreprise |
| 1. Fédération française du sport travailliste |
| 1. Fédération française du sport universitaire |
| 1. Fédération française maccabi |
| 1. Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale de la jeunesse et sports |
| 1. Fédération française sports pour tous |
| 1. Fédération Nationale des Offices municipaux des sports (FNOMS) |
| 1. Fédération nationale du sport en milieu rural |
| 1. Fédération sportive de la police nationale |
| 1. Fédération sportive des ASPTT |
| 1. Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique (USGEL) |
| 1. Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) |
| 1. Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) |
| 1. UCPA SPORT LOISIRS |
| 1. Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) |
| 1. Union nationale des clubs universitaires (UNCU) |
| 1. Union nationale sportive Léo Lagrange |

# **Vous êtes une famille et vous vous interrogez sur le dispositif**

## **Comment puis-je savoir si mon enfant est (ou je suis) éligible ?**

Je dois recevoir un coupon Pass’sport si :

Je suis né(e) entre le **16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016** et je bénéficie de **l'allocation de rentrée scolaire (ARS).**

Je suis né(e) entre **1er juin 2002 et le 31 décembre 2016** et je bénéficie de **l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (**AEEH**) ;

Je suis né(e) entre né entre le **16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006** et je bénéficie de **l'allocation aux adultes** handicapés (**AAH**).

Je suis étudiant percevant **au 15 octobre 2022** une **bourse de l’enseignement supérieur sur critères sociaux (BSC) ou une bourse d’enseignement au formations sanitaires et sociales (BFSS)**.

## **Je suis parent d’un jeune éligible au Pass‘Sport (ou je suis éligible), quelle démarche dois-je entreprendre**?

Vous allez recevoir entre juillet et début septembre un **email du ministère des sports et des JOP** vous annonçant que votre enfant ou vous-même êtes éligible au Pass’Sport (le bénéficiaire figure dans l’objet du message) et vous transmettant le code individuel Pass’sport.

Vous pourrez ensuite vous rendre dans la structure sportive éligible de votre choix et de présenter le code Pass’sport pour obtenir 50€ de déduction immédiate sur le coût de l’adhésion et ou de la licence sportive.

## **Je suis parent de plusieurs jeunes éligibles au Pass‘Sport combien de codes vais-je recevoir ?**

Si vous avez plusieurs enfants éligibles au dispositif Pass’Sport vous recevrez un mail par bénéficiaire éligible.

**Le code pass’sport est individuel.**

Lors de l’inscription dans le club vérifiez bien de donner le code qui correspond au bénéficiaire et donc à l’adhésion qui sera prise.

## **Je suis parent de plusieurs enfants dont un seul est éligible au Pass‘Sport mais qui ne pratiquera pas, puis-je utiliser le pass’sport pour mon autre enfant ou moi-même?**

Le code pass’sport est individuel. Seul le bénéficiaire du code Pass’sport peut donc s’en servir, le club doit vérifier que le code qu’il va saisir correspond bien à son adhérent.

## **Je suis bénéficiaire de l’AAH de moins de 30 ans et j’ai un enfant qui n’est pas bénéficiaire du Pass’sport, puis-je utiliser mon pass’sport pour lui?**

En tant que bénéficiaire de l’AAH de moins de 30 ans, vous allez recevoir votre propre code **Pass’sport qui est incessible.**

Vous ne pouvez pas l’utiliser pour la pratique sportive de votre enfant, lors de la saisie du code par la structure d’accueil se sera votre identité et vos renseignements qui apparaitront.

## **Est-ce que je peux utiliser mon code Pass’sport partout ?**

Les structures éligibles sont référencées sur le portail Pass’sport (<https://pass.sports.gouv.fr>)

La cartographie précise l’activité sportive proposée et les fédérations d’appartenance, les coordonnées de la structure et si elle propose des activités adaptées aux personnes en situation de handicap.

## **J’ai trouvé un club dans laquelle mon enfant voudrait s’inscrire mais il ne figure pas sur la carte, comment faire ?**

Si le club est bien affilié à une fédération sportive agréée par le ministère des sports et des JOP ou que l’association bénéficie de l’agrément sport ou JEP et se trouve dans un QPV alors il est éligible au dispositif.

Pour apparaitre sur la carte ou saisir les pass’sport invitez-le à consulter le portail Pass’sport (<https://pass.sports.gouv.fr>) sur lequel figurent l’ensemble des renseignements.

## **Mon enfant, éligible au Pass’Sport, veut adhérer à une structure sportive affiliée à une fédération sportive, à qui dois-je m’adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?**

Il faut vous adresser au responsable de votre structure sportive qui a vous appliquera la déduction de 50€ dès l’inscription puis demandera le remboursement via une plateforme dédiée.

## **Mon enfant, éligible au Pass’Sport, veut adhérer à une structure socio-sportive à qui dois-je m’adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?**

Seules les structures socio-sportives agréées, implantées dans un quartier prioritaire de la Ville sont fondées à recevoir des Pass’Sport, il faut donc vous adresser au responsable de l’association qui a fait les démarches pour vérifier son éligibilité au dispositif, vous appliquera la déduction de 50€ dès l’inscription puis demandera le remboursement via une plateforme dédiée.

## **Mon enfant, éligible au Pass’Sport, est bénéficiaire de l’AEEH ou je bénéficie de l’AAH, comment trouver une structure pouvant l’accueillir**?

En consultant le portail Pass’sport (<https://pass.sports.gouv.fr>), je pourrai dès le mois de juillet rechercher une structure qui propose **une offre** pour accueillir dans les meilleures conditions un jeune en situation de handicap.

## **J’ai trouvé une association dans laquelle mon enfant voudrait s’inscrire mais elle ne connait pas le dispositif Pass’sport, comment faire ?**

Vous pouvez l’inviter le à consulter le portail Pass’sport (<https://pass.sports.gouv.fr>) sur lequel figurent l’ensemble des renseignements.

## **Mon enfant, éligible au Pass’Sport, mais je n’ai pas reçu ou j’ai perdu l’email reçu du ministère des sports et des JOP, comment faire ?**

Des emails contenant les codes individuels seront transmis pendant l’été aux bnaficiaires ou à leurs familles.

Afin de permettre à tout jeune éligible de pouvoir bénéficier du Pass’sport dès fin août, il sera possible à partir du portail Pass’sport portail Pass’sport (<https://pass.sports.gouv.fr>) de récupérer son coupon Pass’Sport individuel.

Les clubs devront s’assurer lors de l’inscription que la personne inscrite est bien celle qui remonte lors de la saisie du coupon Pass’sport.

## **Je dois inscrire mon enfant (ou m’inscrire) mais je n’ai pas encore reçu le coupon Pass’sport, comment faire ?**

Si vous devez procéder à des inscriptions anticipées en juin/juillet et que vous avez la certitude de votre éligibilité au dispositif (bénéficiaire de l’ARS 2021 de moins de 18ans, de l’AEEH ou de l’AAH), vous pourriez dépose r au club un chèque de caution de 50€ déduit de votre inscription que la structure conserverait jusqu’à la finalisation de l’inscription dès le mois de septembre sur présentation du coupon Pass’sport.

## **N’ayant pas reçu mon coupon Pass’sport par email j’ai voulu le récupérer au travers du portail mais un message me dit que je ne figure pas dans la base, que faire ?**

Le ministère des sports et des JOP ne créé pas sa propre base de données, les bénéficiaires sont transmis par les caisses délivrant les prestations sociales : caisse nationale d’allocations familiales et mutualité sociale agricole.

Si vous avez bien saisis les renseignements demandés à l’identique de ceux figurant sur vos espaces de correspondance avec la caisse et que vous n’apparaissez pas, **vous n’êtes alors pas éligible au dispositif Pass’Sport.**

Seule une procédure spécifique pour les jeunes de 16 à 18 ans (c’est-à-dire nés entre le **16 septembre 2004 et le 31 décembre 2006)** et bénéficiant de **l'allocation de rentrée scolaire (ARS) sera mise en place, ceci devant justifier à la rentrée d’un certificat de scolarité.**

## **Dois-je transmettre des documents particuliers lors de l’inscription pour bénéficier du pass’sport ?**

Lors de l’inscription, outre les documents classiques que le club peut demander pour valider celle-ci, vous devez transmettre le document contenant le code pass’sport, que le club saisira idéalement en temps réel, pour se faire rembourser de la déduction de 50€ consentie.

Le club devra s’assurer que le nom du bénéficiaire qui apparait lors de la saisie est bien celui du jeune qui bénéficie de l’inscription dans sa structure.

**Le Pass’sport est incessible.**

## **J’ai validé mon inscription mais je souhaite changer de club, est-ce possible ?**

Si vous avez procédé à votre inscription dans un club, dès lors que celui-ci saisi votre identifiant Pass’sport, celui-ci devient inutilisable dans une autre structure.

**Le Pass’Sport est à usage unique.**

Si le club accepter de vous laisser partir en vous remboursant votre inscription et qu’il n’a pas été lui-même déjà remboursé des avances il peut de manière exceptionnelle supprimer la demande de remboursement et libérer ainsi votre coupon.

Si le remboursement a déjà eu lieu, il n’est plus possible d’annuler l’utilisation du coupon pour vous en servir dans une autre structure.

# **Vous êtes un club, une structure proposant une offre d’activité physique et sportive annuelle et vous vous interrogez sur votre éligibilité au dispositif**

## **Je suis responsable d’un club, ma structure peut-elle être partenaire du dispositif** ?

Le dispositif est ouvert aux seules structures répondant à l’une des 2 conditions suivantes :

Etre affilié, quel que soit son statut, pour la saison 2022-2023 (ou année 2022) à l’une des 114 fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques

Etre une association ayant un agrément Sport ou Jeunesse Education Populaire délivré par le Préfet du département en cours de validité et être implanté en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) ou en cité éducative

**Si vous n’êtes pas dans l’un de ces deux cas le dispositif ne vous est pas ouvert. Ne tentez pas de contourner le système car l’attestation d’affiliation ou l’agrément seront vérifiés et en cas de non éligibilité, les pass saisis ne vous seront pas remboursés**.

Seules les 114 fédérations sportives suivantes sont éligibles : **ici**.

Pour les associations agréées en QPV, vous devez disposer de votre agrément.

Attention si votre agrément sport est antérieur à 2015 il n’est plus valide. S’agissant des agrément JEP, depuis 2020 une nouvelle procédure est en cours, à compter de 2023 les agréments auront une durée limitée de 5 ans, pensez à renouveler le vôtre en 2022.

## **Je suis responsable d’une structure affiliée à une fédération sportive agréée. Mon club peut-il accepter des coupons Pass’sport**?

Oui le dispositif est fait pour vous ! Les associations affiliées à une fédération sportive agréées sont considérées comme étant volontaires de fait au dispositif et apparaîtront sur la cartographie mise en ligne sur page dédiée Pass’sport (<https://sports.gouv.fr/pass-sport>).

Vous pouvez aussi anticiper, pour la phase de demande de remboursement, en créant votre compte en ligne sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> si vous n’en possédez pas (voir notice technique) ou le mettre à jour.

## **Je suis responsable associatif et mon association est agréée Sport ou JEP et elle est implantée dans un Quartier Politique de la Ville ou sur un territoire labélisé « cité éducative ». Mon association peut-elle être partenaire du dispositif** ?

Oui le dispositif est fait pour vous ! Les associations ayant l’agrément départemental Sport ou Jeunesse Education Populaire et implantée en QPV sont éligibles au dispositif.

Pour apparaitre sur la cartographie mise en ligne sur page dédiée Pass’sport (<https://sports.gouv.fr/pass-sport>), il suffit de créer ou de mettre à jour son espace sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> (voir notice technique).

Vous pouvez aussi contacter la DRAJES territorialement compétente pour vous accompagner ou envoyer un courriel à [PassSport@sports.gouv.fr](mailto:passsport@sports.gouv.fr)

## **Je suis responsable d’une association scolaire affiliée à l’UNSS ou l’USEP, puis-je accepter des Pass’sport pour mes élèves ?**

Malgré votre rôle actif dans la promotion des bienfaits de l’activité physique et sportive, le **dispositif Pass’Sport 2022 ne vous est pas accessible.**

Merci de ne pas vous enregistrer, au titre du dispositif Pass’sport, dans le compte asso.

Merci de ne pas forcer le dispositif en saisissant malgré toutes les demandes de remboursement des jeunes bénéficiaires, vous ne seriez pas remboursés de ces avances. Les pass des jeunes se trouveraient ainsi momentanément bloqués pour leur inscription dans un autre club.

## **Je suis responsable d’une association agréée hors QPV puis-je accepter des Pass’sport pour mes adhérents ?**

Malgré votre rôle actif dans la promotion des bienfaits de l’activité physique et sportive, le **dispositif Pass’Sport 2022 ne vous est pas accessible** puisqu’il est réservé aux seules associations agréées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou en territoires « Cités éducatives ».

Merci de ne pas vous enregistrer, au titre du dispositif Pass’sport, dans le compte asso.

Merci de ne pas forcer le dispositif en saisissant malgré toutes les demandes de remboursement des jeunes bénéficiaires, vous ne seriez pas remboursés de ces avances. Les pass des jeunes se trouveraient ainsi momentanément bloqués pour leur inscription dans un autre club.

## **Je suis responsable d’une structure marchande non affiliée à une fédération sportive ou un éducateur sportif professionnel indépendant puis-je accepter des Pass’sport pour mes clients ?**

Malgré votre rôle actif dans la promotion des bienfaits de l’activité physique et sportive, le **dispositif Pass’Sport 2022 ne vous est pas accessible** puisqu’il est réservé aux seules structures affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques ou des associations agréées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou en territoires « Cités éducatives ».

Merci de ne pas vous enregistrer, au titre du dispositif Pass’sport, dans le compte asso.

Merci de ne pas forcer le dispositif en saisissant malgré toutes les demandes de remboursement des jeunes bénéficiaires, vous ne seriez pas remboursés de ces avances. Les pass des jeunes se trouveraient ainsi momentanément bloqués pour leur inscription dans un autre club.

# **Vous êtes un club, une structure éligible proposant une offre d’activité physique et sportive annuelle et vous avez des questions opérationnelles sur le dispositif**

## **Quels sont les jeunes de ma structure qui peuvent bénéficier** **du Pass’Sport**?

Tous les personnes qui répondent aux critères suivant, peuvent en bénéficier :

* les jeunes âgés de **6 à 17 ans révolus** issus de famille bénéficiant de l’allocation de rentrée scolaire (**ARS**) en 2022.
* les jeunes âgés de **6 à 17 ans révolus**  bénéficiant de l’allocation d’éducation pour l’enfant handicapé (**AEEH**)
* Les jeunes de **16 à 18 ans**, bénéficiaires de l’allocation adulte handicapé (**AAH**).
* les étudiants percevant **jusqu’au 15 octobre 2022** une **bourse de l’enseignement supérieur sur critères sociaux (BSC) ou une bourse d’enseignement au formations sanitaires et sociales (BFSS)**.

## **Quel est le montant de l’aide et comment être sûr que la personne y a droit ?**

Le Pass’Sport vient en déduction de l’inscription (adhésion au club et/ou une licence fédérale) pour la saison sportive 2022-2023. Il s’agit d’une aide forfaitaire de **50€ par jeune éligible**.

Chaque allocataire reçoit, en juillet-aout (septembre pour les étudiants) un **mail du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympique** transmettant un code individuel Pass’Sport par jeune éligible. Ce code doit vous être transmis pour accorder la déduction immédiate de 50€.

Il s’agit d’un code individuel et incessible.

Le nom du bénéficiaire est affiché avec son code personnel.

## **Quel est le rôle de ma structure dans ce dispositif?**

Votre structure accueille un jeune et sa famille. Un responsable leur présente le club et ses activités et les accompagne dans les démarches d’inscription.

Le club s’engage à ne pas augmenter ses tarifs en contrepartie de l’aide possible, elle déduit directement du coût de l’adhésion et/ou de la licence la valeur du Pass’Sport, soit 50 € et ne fait payer à la famille que le reste à charge.

## **Je suis une structure éligible, quels justificatifs dois-je accepter ?**

Pour appliquer la déduction de 50€ à un jeune bénéficiaire il doit vous transmettre son code pass’sport qu’il vous transmettra, sur le mail reçu figure son nom et son code.

## **Je suis une structure éligible, comment puis-je être sûr que je serai remboursé ?**

Dès lors que votre structure est éligible (voir plus haut) et que les jeunes bénéficiaires le sont (voir plus haut) vous avez la garantie d’être remboursé des demandes de Pass saisie via votre espace sur le compte asso. Vous devez déduire dès l’inscription les 50€ à la famille mais vous pouvez cependant leur demander un chèque de caution de 50€.

Des contrôles d’éligibilité seront faits notamment en direction des structures. En effet, une structure non éligible qui malgré les alertes sur le statut des structures éligibles aurait cependant saisi des demandes de remboursement de pass ne verrait pas les crédits lui parvenir.

## **Je suis une structure éligible, le cout de l’inscription annuelle est inférieur à 50€ que faire ?**

Le pass’sport vous sera malgré tout remboursé 50€ et vous n’êtes pas tenu de rembourser le delta à la famille par contre vous vous engagez à une contrepartie directe et individuelle au jeune.

Celle-ci peut prendre diverses formes : réduction sur un matériel indispensable à la pratique par exemple la tenue de compétition (survêtement du club, tenue technique logotée club…), du petit matériel (tube de volants de badminton, balles de tennis de table, raquette de tennis.)

## **Je suis une structure éligible, comment me faire rembourser ?**

Il vous appartient de déclarer, au fur et à mesure, l’entrée des jeunes dans le dispositif Pass’Sport via le dispositif particulier Pass’sport dans le Compte Asso <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> à partir de fin août.

Au premier jeune saisi, un dossier de remboursement est ouvert pour votre structure.

Dès vérification de votre justificatif d’éligibilité (attestation d’affiliation ou agrément) et de votre RIB par le service instructeur, des remboursements mensuels pourront ainsi être engagé sans aucune autre action de votre part.

Votre structure sera remboursée par virement bancaire de l’agence aux services de paiements (ASP) qui est le tiers payeur de l’état pour cette année 2022.

Un pas à pas en direction des structures éligibles est mis en ligne sur le site du ministère.

Il vous appartient ensuite de le saisir dès l’ouverture de l’application (fin aout –début dans votre espace sur Le Compte Asso pour en demander le remboursement.

## **Je suis une structure éligible, comment savoir si le jeune saisi me sera bien remboursé ?**

Lors de la saisie du code vous verrez le nom du jeune s’afficher, il vous appartient de vérifier qu’il s’agit bien de votre adhérent et que ce code n’est pas celui d’une autre personne (de la fratrie par exemple).

**Le Pass’sport est incessible.**

Si tel est le cas, vous allez pouvoir suivre l’avancée de la demande de remboursement de chacun des jeune via l’interface sur Le Compte Asso.

Le jour de sa saisie 🡪 Inscrit

Le soir de la saisie🡪En cours d’instruction

Dès la validation de votre dossier administratif 🡪 Vérifié

Lors de la transmission (1 fois par mois) à l’ASP 🡪 En cours de paiement

Dès paiement pas l’ASP 🡪 Payé

Si lors de la saisie vous avez un message disant que **ce code n’existe pas**, attention il s’agit surement d’un faux, demandez à la famille le complément de 50€ ou encaissez le chèque de caution qu’ils vous auront transmis.

Si lors de la saisie vous avez un message disant que **ce code est déjà utilisé**, c’est que le jeune a déjà utilisé son pass’sport dans une autre structure qui en a déjà demandé le remboursement ? Demandez alors à la famille le complément de 50€ ou encaissez le chèque de caution qu’ils vous auront transmis lors de l’inscription.

**Le Pass’sport est à usage unique.**

## **Je suis une structure éligible, comment obtenir un justificatif de paiement ?**

Dans votre espace sur Le Compte asso vous aurez la possibilité d’extraire un justificatif de remboursement de vos pass en temps réel (ne sortiront que le nombre de pass remboursés à date).

## **Je suis une structure éligible, et je ne veux pas apparaitre sur votre cartographie, que faire ?**

La cartographie a été constituée sur la base des structures éligibles, notamment les structures affiliées à une fédération sportive agréée ce qui explique surement que votre structure soit présente.

L’objectif est de pouvoir proposer à tout jeune éligible la plus grande palette d’offre sportive répondant à ses attentes et à proximité.

Si vous ne souhaitez pas, malgré tout figurer sur cette cartographie, vous pouvez vous-même décocher la case pass’sport dans votre espace sur le compte asso ou demander via l’assistance [PassSport@sports.gouv.fr](mailto:PassSport@sports.gouv.fr) de faire le nécessaire si vous ne disposez pas de cet espace.

## **Je suis une structure éligible qui a participé au dispositif 2021 et j’ai rencontré des difficultés qui m’interrogent quand à mon adhésion 2022.**

Tout d’abord merci d’avoir compté parmi les 53000 structures qui ont accueilli plus de 1 million de jeunes lors de la première édition, sans vous rien n’aurait été possible et nous comptons sur vous pour cette nouvelle édition.

Le dispositif a opéré une triple simplification pour l’édition 2022 :

Simplification du parcours du jeune qui reçoit son code pass’sport par email du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques en juillet-aout (septembre pour les étudiants boursiers)

# **Vous êtes un acteur de la sphère sportive et vous vous interrogez sur le dispositif**

## **Je suis Président de fédération sportive, de ligue ou de comité régional, quel est mon rôle ?**

Vous êtes un acteur essentiel à la réussite du dispositif.

En utilisant les outils de communication élaborés par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, il est attendu au niveau national et sur les territoires de pouvoir participer à l’information des familles, l’accompagnement des structures qui vous sont affiliées aux différentes étapes du processus et la qualité de l’accueil de ces jeunes.

Les cadres techniques et sportifs tiendront un rôle essentiel dans l’information et l’accompagnement de vos structures.

Des fiches techniques et outils de communication vous seront transmis pour vous aider dans la promotion du dispositif.

## **Je suis Directeur-trice Technique National-e, quel est mon rôle ?**

Votre rôle est de contribuer largement à l’information générale des structures de votre fédération et dans un second temps d’organiser les conditions de leur mobilisation afin que, collectivement, le déploiement du dispositif permette l’engagement volontaire du plus grand nombre d’associations ou structures affilées pour accueillir l’ensemble des jeunes bénéficiaires.

# **Vous êtes un acteur de la sphère éducative et vous vous interrogez sur le dispositif**

## J**e suis chef(fe) d’établissement Scolaire ou directeur(trice) d’école, ai-je un rôle à jouer dans le Pass’Sport ?**

Tous les acteurs éducatifs ont un rôle majeur de promotion du dispositif et d’information des familles et des jeunes. Le ministère de l’éducation nationale vous a adressé en juin un mail spécifique ainsi qu’un kit de communication à cet effet.

**Je suis Professeur EPS, quel rôle puis-je jouer dans le Pass’Sport ?**

En tant que professeur d’EPS vous êtes un acteur privilégié de la sphère éducative et de promotion de la pratique des activités physiques et sportives dans tous les temps de la vie de l’enfant (scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire).

Bien que les structures UNSS ne soient pas éligibles au dispositif, vous pouvez participer à l’information des familles et des jeunes notamment lors des rendez-vous parents-enseignants, car Pass’sport est une aide complémentaire pour renforcer le lien entre sport scolaire et sport fédéral.

## **Je suis membre d'une association représentative des parents d'élèves, quel rôle puis-je jouer dans le Pass'Sport?**

En tant que membre d’une association représentative des parents d’élèves vous pouvez participer à l’information des familles et des jeunes notamment lors des rendez-vous de votre association.

# **Vous êtes une collectivité territoriale et vous vous interrogez sur le dispositif**

## **Est-ce que ma collectivité peut faire l’acquisition de Pass’sport?**

Il ne vous est pas possible d’acheter des Pass’sport pour vos administrés car le pass’sport est un dispositif de l’Etat transmis directement aux personnes éligibles.

Par contre l’aide pass’sport est complémentaire d’autres aides déjà existantes notamment celles que vous portez.

## **Est-ce qu’une collectivité peut bénéficier du pass’sport pour les activités qu’elle propose ?**

Si pour vos activités vous avez fait le choix d’être affilié à une fédération sportive comme la Fédération nationale des Offices Municipaux des Sport (FNOMS) par exemple alors vous êtes éligible au dispositif, dans le cas contraire vos activités déjà à des tarifs plutôt préférentiels pour les publics éligibles, ne sont pas éligibles au Pass’sport.

En effet, le Pass’Sport est un dispositif utilisable uniquement auprès des **structures sportives affiliées à une fédération sportive agréée** ou dans une **structure agréée** en quartier prioritaire de la politique de la ville (**QPV**) et/ou dans les territoires « **Cités éducatives** »**.**

## **Comment ma collectivité peut contribuer au dispositif ?**

En tant que représentant d’une collectivité, vous pouvez concourir au déploiement du dispositif Pass’Sport en :

* **Relayant l’information** auprès des bénéficiaires potentiels du territoire par le biais notamment des CCAS et des MDPH.
* Encourageant les **structures éligibles** du territoire à être **volontaires** au dispositif et en leur apportant un soutien dans le cadre de cet accueil.
* Proposant un **dispositif financier complémentaire** du Pass’Sport à chaque jeune éligible et/ou structure d’accueil de ces jeunes.
* En mettant en valeur vos **propres aides directes à la pratique sportive**. Cette année, le Portail dédié portera une cartographie portant les aides directes à la pratique des jeunes proposées par l’ensemble des interlocuteurs dont en premier lieu les collectivités locales, ce recensement est assuré par Aide-Territoires selon les modalités suivantes (**ici**). Nous vous encourageons à saisir vos aides pour donner une lecture la plus complète aux bénéficiaires des aides pouvant l’aider à financer sa pratique sportive

Dans le cadre des actions de mobilisation que vous souhaiteriez mettre en œuvre, les services de l’Etat en charge du sport (DRAJES, SDJES) pourront être sollicités pour assurer la complémentarité des interventions.

Si cette FAQ n’a pas répondu à vos questions merci de les faire remonter à l’assistance : PassSport@sports.gouv.fr

Vous nous aiderez ainsi à améliorer le dispositif.

# **Les contacts du dispositif Pass’Sport :**

Accédez à l’information nationale sur la page dédiée du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques pour le dispositif Pass’Sport : <https://www.sports.gouv.fr/pass-sport>

Si vous êtes une structure éligible vous pouvez dans votre département solliciter l’assistance du CDOS pour vous aider dans la création de votre compte asso.

Assistance : PassSport@sports.gouv.fr

# **Les ressources du dispositif Pass’Sport :**

Tutoriel : comment créer son comte asso et se référencer comme partenaire au dispositif pass’sport ?